



Declaration a la banque d'un deces

Par la nouvelle

Bonjour, suite au décès d'un parent, je regrette de ne pas avoir informé l'une des institutions bancaires concernant le décès du titulaire du compte.

Il s'agit principalement de comptes épargne dont le montant cumulé est inférieur au seuil de succession de 100 000 euros.

J'aimerais connaître les avantages et les inconvénients de ne pas les informer et de laisser les intérêts se poursuivre sur ce compte vis-à-vis de la banque.

De plus, pourriez-vous me renseigner sur les possibles sanctions légales et fiscales associées à cette situation ?

en vous remerciant.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas de conséquence fiscale puisque un pourcentage sur zéro c'est zéro.

Toutefois, vous ne pouvez plus faire aucune opération sur ces comptes, sinon c'est une fraude, car toute procuration ou mesure de tutelle a cessé au jour du décès.

Les intérêts sont également figés au jour du décès, il seront annulés lorsque la banque sera informée de la date du décès.

Bref c'est inutile de laisser passer du temps.
D'autant plus que pour certains placements, la banque exige une preuve de vie chaque année.

Par ESP

je regrette de ne pas avoir informé l'une des institutions bancaires concernant le décès du titulaire du compte.

Bonjour et bienvenue
Devons nous comprendre qu'il y avait d'autres établissements financiers avec lesquels le nécessaire avait été fait ?

Par la nouvelle

bonjour? oui j'ai prévenu la banque avec le compte courant la seule a ma connaissance a l'époque. mais la avec le changement d'année j'ai reçu un relevé de fin d'année et donc découvert une autre banque.

Par ESP

Vous avez omis de préciser la date de décès et le montant total des avoirs... Et le lien de parenté...
En ligne directe, si moins de 50'000?, la déclaration de succession.n'est pas obligatoire
(Valeur totale des biens de la succession (actif brut) dont on retranche les dettes du défunt).

Par yapasdequoi

Le plafond n'est il pas de 5000 euros ?

Par Rambotte

Bonjour.

A priori, 5000?, c'est le seuil pour la nécessité ou pas d'un acte de notoriété pour récupérer les fonds.

Tandis que 50000?, c'est le seuil pour la nécessité ou pas d'une déclaration de succession.

Les conditions sont précisées ici, en fonction de la situation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>

Section "Qui est dispensé". Et donc pour un enfant, les 50000?, c'est l'actif brut et non l'actif net.

Toutefois, vous ne pouvez plus faire aucune opération sur ces comptes, sinon c'est une fraude, car toute procuration ou mesure de tutelle a cessé au jour du décès.

Les intérêts sont également figés au jour du décès, il seront annulés lorsque la banque sera informée de la date du décès.

Cela ne me semble pas du tout évident. Les sommes inscrites au jour du décès (capital et intérêts existants) deviennent la propriété légale des héritiers. Si "la nouvelle" a accepté la succession (ce qui semble être le cas), ces sommes sont également sa propriété, peu importe que le compte n'a pas eu son titulaire modifié, "la nouvelle" étant juridiquement continuatrice de la personne du titulaire. Les intérêts acquis depuis devraient donc être juridiquement les siens.

Par la nouvelle

le décès n'a pas les même conséquence suivant le produit d'épargne ou le placement pour les contrats d'épargne il est effectivement impossible et hors la loi de faire des mouvement après la date du décès sur les livrets et les fonds sont effectivement bloqués si vous avez prévenu la banque avec l'acte de décès, mais ils continuent de produire des intérêts jusqu'au règlement de la succession non?

Par la nouvelle

la date du décès est février 2023

le montant des avoirs s'élève a 82000 euros sur les deux banques (diviser en 55%/45%)

je suis sa fille unique

j'ai déjà eu la succession d'une des deux banques en fin avril

Par Rambotte

Effectivement, certains produits financiers peuvent être clos (et pas simplement bloqués) du fait du décès, en vertu de la réglementation de ces produits.

Mais en aucun cas l'ignorance de l'existence du produit financier ne sera une fraude.

Par ESP

80.000? cela reste en deça de l'abattement de 100.000?. Vous pourriez faire une déclaration rectificative, cas relativement fréquente.

@ yapasdequoi

5000? est le montant sous lequel la notoriété n'est pas obligatoire.

50.000 ? est le niveau de dispense de la déclaration de succession en ligne directe.

BOI-ENR-DMTG-10-60-10

Par la nouvelle

suis je en obligation de prévenir la banque ou est ce que je peux laisser courir les intérêts sur les comptes épargnes sans être inquiéter par la banque ou la justice lorsque je souhaiterai les récupérer? avant l'abattement des 100000 euro bien sur.

Par yapasdequoi

Comme déjà dit : tout dépend du type de compte.
Ce sont des comptes titres, des assurances vie ou des livrets d'Épargne ?

Par la nouvelle

lep ,livret a et livret dev